

Document : que sont devenus les médias communautaires québécois?

François DEMERS

Professeur
Département d'information
et de communication
Université Laval, Québec
francois.demers@com.ulaval.ca

À la fin des années 1960, au Québec, la protestation sociale contre la centralisation de la production des principaux médias, en particulier de la télévision, dans les grands centres (Montréal, Québec, etc.) et entre les mains de « professionnels » s'est traduite par la création d'une nouvelle sorte de médias nommés « communautaires ». Cette formule d'appropriation collective sur base locale permet aux récepteurs de se transformer en producteurs. Elle a tout de suite fait l'objet d'une célébration retentissante dans les milieux artistiques et intellectuels, engouement qui a aussi bénéficié d'un intérêt important dans le milieu universitaire français.

Mais qu'est devenu le mouvement des médias communautaires ? Une commission du gouvernement du Québec, qui a débuté ses travaux à l'automne 2004 et dont le rapport a été publié le 14 décembre 2005, offre un portrait de l'héritage de ce mouvement au Québec.

Nous reproduisons ici les pages 7 à 13 du document intitulé *Les médias communautaires au Québec. État de la problématique* (79 pages), document issu des travaux du Comité directeur sur les médias communautaires présidé par Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse et adjointe parlementaire de la ministre de la Culture et des Communications.

Portrait sommaire du secteur

Le secteur des médias communautaires est éclaté et très diversifié en termes de production (écrite, télévisuelle, radiophonique), de taille des organisations, de types de services offerts, de mandats et de territoires couverts. Cependant, qu'il s'agisse de médias écrits, de radios ou de télévisions, les médias communautaires ont déjà largement démontré la pertinence de leur existence. En effet, ils contribuent notamment à la diversification des sources d'information et à la démocratisation de l'accès aux médias. Ils demeurent aussi pour leurs collectivités des outils uniques de développement économique et social. Ce sont des lieux d'action communautaire et d'éducation populaire permettant à plus de 5 000 organismes sociocommunautaires, culturels, locaux et régionaux de divers milieux (syndical, municipal, éducation, santé et services sociaux, développement économique, coopération internationale, etc.) d'utiliser régulièrement leurs services pour diffuser leurs messages et transmettre des informations sur des sujets touchant de près les populations locales et régionales. Ils s'avèrent ainsi des partenaires privilégiés pouvant soutenir les organismes de services publics dans tous les secteurs d'intervention.

Par leur structure particulière, les médias communautaires favorisent l'accessibilité et la participation des citoyens, tant sur le plan de leur gestion (conseil d'administration) que de la production, de la mise en ondes ou de la recherche de financement. Ils sont de propriété collective et on dénombre au moins 40 000 personnes membres des télévisions, radios et médias écrits communautaires au Québec. C'est ce caractère communautaire qui les distingue des médias commerciaux et publics et qui façonne leur programmation, collée sur les préoccupations du milieu. L'évolution des médias communautaires montre également qu'ils tendent de plus en plus à prendre le virage de l'économie sociale en créant des emplois pour environ 600 personnes et en mobilisant près de 4 000 bénévoles.

Déjà en 1971, le *Livre vert sur les communications* du gouvernement du Québec prônait une utilisation collective des moyens de communication. Les premières expériences dans ce domaine s'inséraient dans cette volonté de démocratisation des communications. Ainsi, l'engagement du gouvernement du Québec en la matière vise depuis plus de 30 ans à appuyer la volonté des citoyens de s'approprier leurs moyens de communication, en plus de participer à la production d'une information locale et régionale qui leur est chère. Un sondage, mené en février 2005 pour le compte du ministère du Patrimoine canadien, montre qu'au moins 80 % des Canadiens « déclarent être fortement intéressés ou passablement intéressés par les nouvelles locales, par comparaison à 73 % pour les nouvelles nationales et 66 % pour les nouvelles internationales. [...] les médias locaux sont de loin les sources les plus recherchées pour l'information

locale¹ ». On observe également que les Canadiens et les Québécois considèrent que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont un rôle à jouer afin de s'assurer que les collectivités aient accès à de l'information de qualité. Les médias communautaires tirent ainsi leur légitimité de l'appui et de la reconnaissance qu'ils ont obtenus au fil des ans de l'ensemble des acteurs de la société, tant des collectivités locales que des pouvoirs publics.

Le gouvernement du Québec considère les médias communautaires à titre de promoteurs de l'identité et de la culture québécoises et d'instrument de participation des citoyens au développement de leur milieu. Les médias communautaires sont aujourd'hui présents dans toutes les régions du Québec et contribuent activement à la diffusion d'information ainsi qu'à la création d'emplois.

Radios communautaires

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) reconnaît les radios communautaires en leur délivrant des licences dites « d'entreprise de programmation de radio communautaire ». La *Politique relative à la radio communautaire* du CRTC, qui a été actualisée en janvier 2000, définit de la façon suivante une station de radio communautaire :

« Une station de radio communautaire est possédée et contrôlée par un organisme sans but lucratif dont la structure permet aux membres de la collectivité en général d'y adhérer et de participer à sa gestion, à son exploitation et à sa programmation. La programmation devrait refléter la diversité du marché que la station est autorisée à desservir. »

Selon cette définition, on dénombre 37 stations de radio communautaire au Québec, dont 4 sont en période d'implantation. En 2005-2006, 33 stations sont soutenues par le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC), et 30 sont membres de l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ).

On observe cinq grands types de radios communautaires selon leur milieu d'activité. Mentionnons d'abord que le CRTC distingue, à des fins réglementaires, trois types de radios communautaires : « type A », « type B » et « en développement ».

– Station de radio communautaire de type A

« Une station de radio communautaire est une station de type A lorsqu'au moment de l'attribution de sa licence, il n'existe aucune station, autre qu'une station de la SRC, autorisée à diffuser dans la même langue, dans l'ensemble ou dans une partie du même marché² ».

Selon l'ARCQ, ce type de radio peut être divisé en deux catégories, soit « avec marché » ou « sans marché », selon le potentiel de revenus pouvant être

généralisé par le milieu.

– Station de radio communautaire de type B

« Une station de radio communautaire est de type B lorsqu'au moment de l'attribution de sa licence, il existe déjà au moins une station de radio autre qu'une station de la SRC, autorisée à diffuser dans la même langue, dans l'ensemble ou dans une partie du même marché⁴ ».

Toujours selon l'ARCO, le type B peut également être subdivisé selon le milieu « urbain » ou « régional » où les stations de radio évoluent, non seulement au regard de la densité de population, mais également de l'offre radiophonique concurrentielle, plus forte en région urbaine que rurale, influant sur le contenu diffusé par ces radios ainsi que sur les stratégies de financement, notamment par la publicité.

– Station de radio en développement

Il s'agit d'une nouvelle catégorie de licence de radio attribuée aux projets de stations de radios communautaires leur permettant de rapidement mettre en place leurs activités en profitant d'un cadre réglementaire simplifié, pour une période initiale de trois (3) ans généralement. Ce cadre réglementaire ne s'applique qu'aux stations de faible puissance.⁵

Télévisions communautaires

Le modèle québécois des télévisions communautaires (TVC) a récemment été reconnu par le CRTC. Le *Cadre stratégique pour les médias communautaires*, publié en octobre 2002, définit les TVC comme des :

« Sociétés sans but lucratif, incorporées selon une charte provinciale ou fédérale qui stipule que l'activité première de la société est de produire des émissions de télévision communautaire ou d'exploiter un canal de télévision communautaire qui reflète la communauté qu'elles représentent. Les membres du conseil doivent être issus de la communauté locale et la société doit tenir une réunion annuelle à laquelle tous les membres de la société sont invités à participer et à voter. »

À ce titre, on compte aujourd'hui une cinquantaine de TVC au Québec, dont 38 sont soutenues par le MCC, en 2005-2006, et 46 sont membres de la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec.

Des stations de télévision communautaire autonome ont historiquement été soutenues par les câblodistributeurs. Ces derniers sont les détenteurs des licences de diffusion accordées par le CRTC qui permettent aux TVC de diffuser. Leur appui varie d'une station à l'autre et selon les années. La proximité entre les câblodistributeurs et les télévisions communautaires permet généralement à ces dernières de bénéficier notamment des connaissances particulières et des technologies coûteuses que requiert ce type de média.

La déréglementation que le CRTC avait permise en 1998 a cependant exempté les câblodistributeurs de soutenir la diffusion des TVC sur leur canal communautaire. Cette décision a fait en sorte que le plus gros câblodistributeur au Québec, Vidéotron, cesse ses relations avec certaines TVC afin de promouvoir son propre canal, le Canal Vox. Cette déréglementation a eu pour conséquence d'entraîner la fermeture d'une dizaine d'entre elles, surtout en milieu urbain (Montréal et périphérie, Québec).

La décision du CRTC relative à un nouveau cadre stratégique pour les médias communautaires publiée en octobre 2002 est finalement venue reconnaître le rôle du modèle québécois des TVC à l'intérieur du système de radiodiffusion canadien. Cette décision, qui a globalement suivi les recommandations faites par le MCC, la Fédération des TVC et d'autres intervenants québécois et canadiens, lors des audiences publiques portant sur cette question, a permis la consolidation des TVC sur le territoire du Québec. Le cadre stratégique oblige, entre autres, les câblodistributeurs, s'ils décident de maintenir un canal communautaire, à garantir l'accessibilité des TVC au câble. Par contre, elle ne les oblige pas à financer les TVC comme le recommandait le MCC. À la suite de cette décision, certaines TVC qui avaient dû fermer leurs portes ou diminuer leurs activités ont retrouvé leur place en ondes.

Médias écrits communautaires

Les médias écrits communautaires ne font l'objet d'aucune réglementation d'un organisme gouvernemental fédéral ou provincial comme c'est le cas pour les radios et les télévisions communautaires. Cependant, l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ) définit les médias écrits communautaires de la façon suivante :

« Un média écrit communautaire est une publication éditée par un organisme à but non lucratif ou une coopérative de solidarité, de propriété collective, de gestion démocratique, incorporé et possédant une charte autonome démontrant que sa fonction principale est d'éditer un journal ou un magazine diffusant principalement de l'information locale ou régionale sur un territoire délimité géographiquement ou au sein d'une communauté culturelle. »

Considérant l'absence d'un encadrement juridique du même ordre que celui des radios et des télévisions communautaires, il est plus difficile de dénombrer tous les médias écrits communautaires au Québec. D'autant plus que la définition de l'AMECQ demeure propre à cette association et qu'on ne saurait l'utiliser comme unique moyen d'identification des médias écrits communautaires. Néanmoins, on peut évaluer à environ une centaine le nombre de médias écrits communautaires au Québec. En 2005-2006, le MCC soutient 56 médias écrits

communautaires et l'AMECQ en compte 83 parmi ses membres. Par ailleurs, sept médias écrits communautaires de langue anglaise sont membres d'une autre organisation, soit l'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ).

Les médias écrits communautaires sont caractérisés par des organisations relativement petites, comparativement aux deux autres types de médias, et ils sont marqués historiquement par une forte implication de bénévoles. Par ailleurs, ils requièrent peu d'équipement lourd et coûteux, contrairement aux radios et télévisions communautaires ■

Notes

1. Decima Research (2005), *Contenu local et ses sources*, Decima Research inc., Toronto, p. 8.
2. Certaines données des formulaires de demande de subvention PAMEC 2005-2006 n'ont pu être colligées.
3. CRTC (2000), *Avis public CRTC 2000-13, Politique relative à la radio communautaire*.
4. *Ibid.*
5. Stations utilisant un émetteur d'une puissance d'au plus 5 watts, dans le cas des stations AM, ou une puissance apparente rayonnée (PAR) d'au plus 5 watts, dans le cas d'une station FM.

Références bibliographiques

- PROULX Guylaine & François DEMERS (2006), « Médias communautaires et développement régional : l'expérience du journal À Cause ? au Royaume du Saguenay-lac-St-Jean », in Beauchamp M. & T. Watine, *Médias et milieux francophones*, pp. 221-248.
- BEAUCHAMP Michel & François DEMERS (1996), « Les médias communautaires au Québec : la troisième voie », *Les Cahiers du journalisme*, Centre de recherche de l'École supérieure de journalisme de Lille, n°2, décembre, pp. 136-152.